



RAPPORT ANNUEL 2020

DE LA DISRUPTION À LA RÉSILIENCE

SOMMAIRE

1	LE MOT DU PRÉSIDENT	3
2	TEMPS FORTS 2020	5
3	COMMUNICATION	11
4	FORMATIONS	12
5	COMMISSIONS DE TRAVAIL	13
6	GOUVERNANCE	25



LE MOT DU PRÉSIDENT

Philippe VARIN

« Les organisations multilatérales se sont fortement mobilisées dès le printemps 2020 afin de relayer les mesures massives de soutien mises en œuvre par les gouvernements. »

L'année 2020 a-t-elle été une « annus horribilis » pour le commerce international ?

La crise sanitaire née en Chine à l'automne 2019 s'est répandue rapidement dans le monde entier conduisant à la pire récession mondiale depuis la crise de 1929. Au total, l'économie mondiale s'est contractée selon le FMI de 3,3 % tandis que le commerce mondial de marchandises a subi une baisse de 5,3 % et celui des services de 21 %. Aux conséquences humaines dramatiques – près de 3 millions de morts dans l'année, 95 millions de personnes supplémentaires sous le seuil de la pauvreté extrême, 114 millions de chômeurs – sont venus s'ajouter des changements radicaux dans les modes de production, de distribution et de consommation avec un arrêt brutal de la mobilité internationale, des disruptions massives dans les chaînes d'approvisionnement, et le confinement des populations à domicile.

Les secteurs ont été impactés différemment : certains – comme les transports aériens, le tourisme, l'évènementiel, les industries culturelles – ont été stoppés net alors que d'autres ont été « dopés » par cette crise car ils produisent des biens et services apportant des solutions avec maintien de l'activité (santé, équipements de protection individuelle, services informatiques, services financiers). Certaines régions ont plus souffert que d'autres du fait de leur spécialisation économique, de l'accès aux vaccins, et de l'ampleur des mesures de soutien. Cette empreinte différenciée par zone géographique ou territoire a accentué les déséquilibres déjà présents et a conduit à mobiliser fortement la communauté internationale afin de lutter contre la pauvreté, de distribuer plus équitablement les vaccins, de soulager les finances publiques des États les plus endettés.

Les organisations multilatérales ont-elles su gérer cette crise inédite ?

Les organisations multilatérales se sont fortement mobilisées dès le printemps 2020 afin de relayer les mesures massives de soutien mises en œuvre par les gouvernements (12 000 milliards USD de mesures budgétaires, 7 500 milliards USD de mesures budgétaires), de proposer un cadre commun aux plans de relance, et de soutenir les pays en développement grâce à des décisions d'allègement de dette, et des prêts concession. L'OMS a tenté d'assurer une veille statistique mondiale de la pandémie en conseillant les gouvernements sur la politique de santé publique et en fédérant les initiatives de production des vaccins. L'OMC, affaiblie par la démission de Roberto Azevêdo en juillet, a mis plus de temps à bousculer ses habitudes et à prendre la mesure de l'importance des enjeux liés au commerce international dans la gestion de la pandémie. G7 et G20 ont clairement fixé le cap du « *Build back better* » en intégrant une composante digitale et environnementale forte dans les plans de relance.

Comment la Chambre de commerce internationale s'est-elle mobilisée ?

ICC a réagi rapidement avec l'adoption opportune d'une nouvelle version des clauses types de force majeure et de *hardship* dans les contrats, la mise en place d'un [site dédié](#), une enquête lancée auprès des PME dans le monde sur les effets de la crise, et la conclusion de partenariats ambitieux avec l'OMS, l'OMC mais aussi l'OMD. La mobilisation a été particulièrement forte dans deux domaines : la lutte contre la mise en place de barrières aux échanges dans les chaînes d'approvisionnement des médicaments, des vaccins et de leurs composants, des équipements de protection individuelle (masques, blouses, gants...), des respirateurs... et la priorité donnée aux PME dans la conception des outils car ce sont les entreprises les plus impactées. Toute l'activité d'arbitrage a été maintenue grâce à l'adoption de nouvelles règles procédurales encadrant les audiences à distance. Les statistiques 2020 confirment ce succès avec 946 nouvelles affaires enregistrées.

Le Comité français a-t-il poursuivi sa transformation ?

La nouvelle équipe issue des recrutements intervenus en 2019 a pris ses marques et a réussi à conserver une bonne dynamique de groupe en dépit des périodes successives de confinement. L'année 2020 a été l'année de l'apprentissage du télétravail et du travail en mode hybride, sans perte de productivité. Presque toutes les réunions des commissions se sont tenues avec parfois plus de participation qu'en format présentiel. La gouvernance des commissions a été renouvelée en partie avec un nouvel avocat, Laurent Jaeger à la tête de la Commission Arbitrage qui a succédé à Carole Malinvaud, l'arrivée de nouveaux Vice-Présidents issus d'entreprises (EDF et Veolia) pour la Commission Concurrence, et la nomination de Karen Pujade (Alstom) comme Vice-Présidente de la Commission Douanes. La gouvernance du Conseil d'administration a également été dynamisée avec l'arrivée de 5 nouveaux membres : Laurent Jaeger (King & Spalding), Christoph-Martin Radke (Fiducial Legal by Lamy), Jérôme Bédier (CCIP), l'ancienne Ministre Axelle Lemaire (Roland Berger) et Julie Kitscher (Airbus) en remplacement d'administrateurs dont le mandat était venu à échéance. La visibilité du Comité français a été renforcée grâce à une refonte du site internet et une présence plus active sur les réseaux sociaux. La campagne de prospection systématique auprès des entreprises du SBF 120 a été contrariée par la crise mais une dizaine de nouvelles adhésions ont néanmoins été engrangées.



ICC FRANCE.FR

« L'année 2020 a été l'année de l'apprentissage du travail en mode hybride sans perte de productivité. »

Quelles ont été les principales réalisations du Comité français ?

J'en retiendrai 5 qui prennent des formes différentes :

- un travail très actif d'exégèse et de pédagogie sur le nouveau Règlement d'arbitrage élaboré en 2020 afin de préparer les entreprises, leurs conseils et les arbitres en France et dans les pays francophones à son entrée en vigueur au 1er janvier 2021 ;
- la participation des commissions Energie et environnement et Politique commerciale et investissements aux débats sur la taxation carbone avec une contribution à l'étude de l'AFEP, une réponse à la consultation de la Commission européenne et un partage d'informations avec d'autres comités nationaux ;
- la corédaction avec le MEDEF et l'AUTF d'un rapport sur le statut d'Opérateur économique agréé qui recense toutes les améliorations à apporter à ce statut afin qu'il devienne véritablement attractif pour les entreprises ;
- l'information des PME et ETI sur les nouvelles formalités douanières à mettre en oeuvre vis-à-vis du Royaume-Uni grâce à un webinaire technique en novembre très largement repris dans la presse spécialisée ;
- la participation d'ICC France au Comité de soutien aux comités nationaux d'ICC qui, en échange d'un abattement sur la quote part ICC, s'engage à promouvoir au niveau national, notamment auprès des PME, des outils d'amélioration des performances tels que GIST, outil numérique d'évaluation de l'impact sur l'environnement et la nature de ses activités, ou le portail *SMEs Climate Hub* lancé en décembre 2020, pour le 5^e anniversaire de l'Accord de Paris.





28 JANVIER 2020
RÉUNION : BONNES PRATIQUES
SUR L'APPLICATION DE LA LOI
SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE



5

26 MAI 2020
RÉUNION DU COMITÉ
DE SÉLECTION DES
ARBITRES

2

TEMPS



29 JUIN 2020
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
D'ICC FRANCE



8 SEPTEMBRE 2020
**RÉUNION CONJOINTE MEDEF
(COMITÉ NCM) – ICC FRANCE –
AFEP, EN PRÉSENCE DENIS
REDONNET**



12 OCTOBRE 2020
**RÉUNION DE LA
COMMISSION BANCAIRE
D'ICC FRANCE
EN PRÉSENCE DE
DOMINIQUE LABOUREIX**

FORTS 2020

6

4 NOVEMBRE 2020
WEBINAIRE BREXIT
ROYAUME-UNI : ÊTES-VOUS
OPÉRATIONNELS POUR LE 1ER
JANVIER 2021 ?



16 DÉCEMBRE 2020
WEBINAIRE ARBITRAGE
NOUVEAU REGLEMENT ICC : ÊTES
VOUS PRÊTS ?



©DR

8 SEPTEMBRE 2020

DIALOGUE AVEC LE NOUVEAU CHIEF TRADE ENFORCEMENT OFFICER DE LA COMMISSION EUROPÉENNE, DENIS REDONNET

Le MEDEF, l'AFEP et ICC France ont pris l'initiative d'organiser un webinaire le 8 septembre, juste après sa prise de fonction, avec Denis Redonnet, nouveau *Chief Trade Enforcement Officer* au sein de la DG Commerce de la Commission européenne.

Cette création de poste répond à une demande de plusieurs États membres – dont la France – visant à disposer d'un suivi plus rigoureux du respect des engagements pris par nos partenaires commerciaux dans le cadre des accords de libre-échange conclus avec l'Union européenne. L'expérience montre en effet que l'Union européenne a multiplié les accords de libre-échange alors que les entreprises européennes se heurtent toujours à des difficultés d'accès au marché.

60 participants issus de groupes français : Pernod Ricard, Orano, Michelin, Airbus, Air liquide, Renault, Alstom, Air France, Bureau Véritas, CMA-CGM, Kering, Constellium, Groupe Rocher, L'Oréal, LVMH, Orange, Safran, ST Microelectronics, Sodexo, Vallourec, de fédérations professionnelles (ameublement, textile, chimie, électronique) ainsi que des cabinets d'avocats ont pris part à cet échange.

MISSIONS ET MOYENS DU CTEO

Cette création de poste ne doit pas être vue comme la nomination d'une seule personne. Il s'agit d'une réorganisation de la DG Commerce (voir encadré) qui vise à permettre à la Commission européenne d'avoir une stratégie plus offensive grâce à une nouvelle allocation des ressources au service de l'*enforcement*. Elle doit pouvoir également s'appuyer sur d'autres directions générales et les États membres.

Les missions prioritaires sont les suivantes :

- s'assurer d'une mise en œuvre effective de tous les engagements pris par nos partenaires dans le cadre des accords de libre-échange existants (suivi post-négociation, et suivi post-entrée en vigueur) en défendant les droits de l'UE et en utilisant toute la palette des outils de règlement des différends, de la diplomatie et du droit international ;
- mettre en place des procédures plus efficaces pour traiter les plaintes des entreprises européennes qui se heurtent à des barrières au commerce et à l'investissement dans les pays tiers en utilisant mieux – c'est-à-dire plus vite, et avec, éventuellement, un allègement des éléments de preuve – les outils existants (règlement Obstacles aux échanges ; consultation, médiation, procédure de règlement des différends) dans une logique de « guichet unique »,
- faire bénéficier les entreprises européennes et notamment les PME des avantages offerts par les accords de libre-échange négociés par l'UE.

Le dialogue avec le secteur privé est clé pour réussir ces missions et la contribution active des entreprises européennes est nécessaire afin de s'assurer qu'elles utilisent tous les outils offensifs et défensifs de la politique commerciale européenne.

Une réorganisation des directions de la DG Commerce

CTEO : Chief Trade Enforcement Officer	Deputy Director General
Directorate F Enforcement Market Access, SMEs, Legal Affairs, Technology and Security	Directorate G Trade Defence
Unit F1 Single entry point for enforcement, Market Access and SMEs	Unit G1 General Policy, WTO relations, Relations with Industry
Unit F2 Dispute Settlement and Legal aspects of trade policy	Unit G2 Investigations I, Relations with Member States for Trade Defence matters
Unit F3 Legal aspects of trade and sustainable development and investment	Unit G3 Investigations II, Anti-circumvention
Unit F4 Technology and Security, FDI Screening	Unit G4 Investigations III, Monitoring of implementation
	Unit G5 Investigations IV, Relations with third countries for Trade Defence matters

ACCÈS AU MARCHÉ ET INSTRUMENTS DE DÉFENSE COMMERCIALE

La modernisation du règlement « Obstacles aux échanges » n'est pas à l'ordre du jour. Il pourrait toutefois déjà être plus utilisé dans sa forme actuelle. D'une manière générale, l'objectif consiste à mettre en place des échanges d'information plus denses entre les entreprises et ses services afin de réunir plus rapidement les éléments matériels nécessaires et de déterminer la réponse la plus adaptée (plainte, demande d'information, action diplomatique...) par rapport à la nature de l'obstacle rencontré.

DÉVELOPPEMENT DURABLE, COMMERCE, ET CLIMAT

La Commission européenne est bien consciente des attentes de la société civile, notamment en France. Seuls les accords de libre-échange dit de « nouvelle génération » contiennent des engagements dans le domaine du développement durable et de la lutte contre le changement climatique qui sont susceptibles de faire l'objet d'une surveillance dans leur application. Le futur mécanisme européen d'ajustement carbone, compatible avec l'OMC, et calibré pour lutter contre les fuites de carbone sera mis en œuvre de manière progressive et aura une portée sectorielle.

LA RÉFORME DE L'OMC

L'UE est associée à un mécanisme intérimaire de règlement des différends (MPIA) qui implique aujourd'hui 24 pays membres de l'OMC pour pallier la paralysie de l'organe d'appel de l'OMC depuis décembre 2019. La réforme de l'organe d'appel ainsi que du mécanisme de règlement des différends (DSU) est une priorité européenne. Les disciplines en matière de subventions doivent être revues pour prendre en compte leurs effets sur les importations et les marchés domestiques et s'adapter notamment aux pratiques du capitalisme chinois. Avec l'ampleur des soutiens accordés aux entreprises dans la crise, ce sujet va devenir de plus en plus important dans un contexte post-Covid.

Ce dialogue avec Denis Redonnet a permis de constater que ces évolutions dans l'approche de la politique commerciale de l'Union européenne étaient en phase avec les demandes des entreprises qui ont besoin d'une plus grande réactivité dans le traitement des problèmes d'accès aux marchés et d'un degré d'exigence plus élevé s'agissant du respect de tous les engagements commerciaux, en matière de développement durable, de changement climatique, et de droits sociaux pris dans le cadre des accords de libre-échange. Un document publié par le DG Commerce le 16 novembre a apporté des précisions sur l'ensemble des changements apportés

Pistes d'action pour le travail d'application et de mise en œuvre de la DG Commerce

1. Renforcer la mise en œuvre des accords et la résolution des différends
 - Mise en place d'un point d'entrée unique
 - Possibilité pour la Commission d'agir d'office en cas d'infractions aux engagements d'accès au marché ou de développement durable
 - Coordination, rationalisation et priorisation des procédures de règlement des différends pour l'UE auprès de l'OMC sur la base de 3 critères : la solidité juridique, l'importance économique, l'impact systémique vis-à-vis du partenaire commercial ou pour le système multilatéral en général
 - Professionnalisation du recrutement des arbitres pour siéger dans les tribunaux arbitraux amenés à traiter des litiges dans les accords internationaux conclus par l'UE
2. Mise à jour de la boîte-à-outils
 - Actualisation du règlement dit *enforcement*
 - Proposition législative pour répondre aux pratiques coercitives d'États tiers
3. Partenariat avec les États membres
 - Renforcement des actions du Partenariat en faveur de l'Accès au marché,
 - Extension du champ des sujets relatifs à la mise en œuvre des accords commerciaux de l'UE discutés avec les États membres
 - Refonte du portail [Market Access](#) et promotion dans les États membres
 - Promotion des meilleures pratiques de coopération : feuille de route, actions de communication, outils en ligne dédiés aux bénéfices des ALE...
4. Coopération avec les pays tiers
 - Constitution d'alliances afin d'éliminer certains obstacles aux échanges et de générer des synergies dans le domaine de la mise en œuvre



4 NOVEMBRE 2020

LE BREXIT, UNE NOUVELLE DONNE DOUANIÈRE À ANTICIPER

Toute l'année 2020 a été consacrée aux négociations d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Royaume-Uni après la conclusion à l'automne 2019 d'un traité de séparation. Ce parcours semé d'embûches et de rebondissements (voir l'encadré) s'est conclu le 24 décembre par la signature d'un accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'UE.

ICC France a relayé auprès de ses membres les informations régulières communiquées par la Direction générale des douanes et des droits indirects et deux de ses commissions (« Droit et pratiques du commerce international » ainsi que « Douanes et facilitation du commerce ») ont suivi les différentes étapes.

2020, une année de transition mouvementée entre divorce et relation future

31 janvier à minuit : le Royaume-Uni quitte l'Union européenne

1er février : entrée en vigueur de l'accord de sortie

25 février : UE et Royaume-Uni approuvent le lancement des négociations sur la relation future

5 mars : le premier round s'achève sur des divergences marquées (accords sectoriels ou global, justice et mandat d'arrêt européen, défense et politique étrangère)

12 mars : les rencontres physiques sont annulées en raison de l'épidémie

20-24 avril : le deuxième *round* des négociations se tient en visioconférence, les progrès sont jugés insuffisants par M. Barnier

11-15 mai : le troisième *round* marque le « début d'un dialogue constructif » sur la pêche, le commerce des biens et des transports

2-5 juin : le quatrième *round* ne permet pas de réaliser des progrès significatifs sur les 4 points de blocage : pêche, *level playing field*, coopération policière et judiciaire en matière pénale, cadre de gouvernance du partenariat

6 juin : le Royaume-Uni confirme sa décision de ne pas étendre la période de transition au-delà du 31 décembre 2020

15 juin : Royaume-Uni et Union européenne acceptent d'intensifier le rythme des discussions à raison d'une réunion entre les négociateurs par semaine

29 juin-2 juillet : le cinquième *round* se déroule à Bruxelles en présence de David Frost sans avancée décisive

21-23 juillet : le sixième *round* se révèle infructueux sur les sujets pêche et concurrence équitable

17-21 août : le septième *round* ne permet pas de trouver de compromis, M. Barnier se dit « déçu et préoccupé »

10 septembre : le huitième *round* s'achève sur un différend relatif au projet de loi britannique sur le marché intérieur (Internal Market Bill) qui, selon l'UE, remet en cause le protocole nord-irlandais dans l'accord de retrait, le gouvernement britannique refuse de retirer les dispositions relatives à l'Irlande du Nord

1er octobre : la Commission européenne ouvre une procédure d'infraction contre le Royaume-Uni pour manquement à l'article 5 de l'accord de retrait

16 octobre : le Conseil européen réitère sa volonté de poursuivre les négociations pour arriver à un compromis

22 octobre : des négociations intensives reprennent

16 novembre : le neuvième et possiblement dernier *round* de négociations fait apparaître des avancées mais les points de friction demeurent

27 novembre : les négociations se poursuivent à Londres avec un texte final qui se dessine sur la coopération policière et judiciaire, la sécurité sociale, le commerce des biens et des services, les points de blocage restent la pêche, la concurrence équitale et les modalités de règlement des différends

5-7 décembre : Boris Johnson et Ursula von der Leyen constatent que les conditions ne sont toujours pas réunies pour finaliser un accord

8 décembre : le Gouvernement britannique accepte de retirer la disposition relative à l'Irlande du Nord dans l'*Internal Market Bill*

10 décembre : la Commission européenne propose des mesures d'urgence en vue d'un éventuel *no deal* (transports, pêche)

18 décembre : le Parlement européen fixe comme date butoir le 18 décembre afin de pouvoir ratifier l'accord lors de sa plénière de décembre

20 décembre : les négociations se poursuivent

24 décembre : un accord de commerce et de partenariat est conclu entre l'UE et le Royaume-Uni

1er janvier 2021 : l'accord du 24 décembre entre en vigueur à titre provisoire

LE RISQUE D'UNE PRÉPARATION INSUFFISANTE DES ENTREPRISES

A l'automne, le Président d'ICC France a été alerté par le Président de l'Union des entreprises de transport et de Logistique, organisation professionnelle représentant l'ensemble des métiers de la chaîne du transport et de la logistique, sur les difficultés à prévoir dans les flux commerciaux transmanche du fait d'une préparation insuffisante des entreprises françaises.

En effet, selon les demandes reçues des chargeurs, la nouvelle donne des formalités douanières ne semble pas appréhendée dans sa globalité. Se préparer suppose une démarche d'anticipation, la connaissance des sites officiels à utiliser, la compréhension des nouvelles règles applicables, et les changements de procédure à mettre en place afin de s'y conformer. Les risques, en cas d'impréparation, sont nombreux : être confrontés à d'importants ralentissements et engorgements sur la zone transmanche, voir ses camions bloqués, ses délais de livraison non respectés, les produits périssables s'abîmer, les relations contractuelles se tendre, et à terme peut-être, renoncer à ce marché, l'un des rares avec lesquels la France dégage un excédent commercial.

UN FORT ÉCHO DANS LA PRESSE PROFESSIONNELLE

Plusieurs journalistes de la presse spécialisée transport-logistique ont assisté au webinaire et produit des articles de qualité qui résument bien le contenu des informations divulguées :

5 novembre 2020 : [Brexit : dernière ligne droite avant le retour de formalités douanières](#)

5 novembre 2020 : « [Royaume-Uni : êtes-vous opérationnels pour le 1er janvier 2021 ?](#) » : le webinaire du 4 novembre 2020 pour la chaîne logistique

9 novembre 2020 : [Brexit : changement de procédures douanières entre l'UE et le Royaume-Uni au 1er janvier](#)

10 novembre 2020 : [Brexit : les chargeurs doivent se préparer sans délai](#)

24 novembre 2020 : [Brexit : quel impact sur les formalités douanières ?](#)

L'année 2021 sera celle de l'entrée en vigueur de l'accord du 24 décembre avec des nouveautés à prévoir côté britannique dans la mise en place progressive des contrôles.

ÊTES-VOUS OPÉRATIONNELS POUR LE 1ER JANVIER 2021 ?

Le webinar du 4 novembre 2020 organisé par ICC France, et TLF Overseas qui a été suivi par 140 participants a été conçu sous un angle exclusivement pratique. Les intervenants, juristes, professionnels de la logistique, ou responsable de la fonction Douane en entreprise étaient :

- Jean-Marie Salva, Avocat et Président de la Commission Douanes et Facilitation du Commerce d'ICC France,
- France Beury, Déléguée aux Affaires Européennes et Internationales, TLF Overseas,
- Olivier Thouard, Customs & Tax Director, GEFCO et Président de la Commission Douanes de TLF Overseas,
- Maeva Paqueriaurd, Global Trade Compliance Director, Michelin,
- Christoph Martin Radke, Avocat et Président de la Commission Droit et pratiques du commerce international d'ICC France.

Au cours de cet échange, des éléments précis ont été apportés sur le détail des formalités douanières à accomplir pour l'importation et l'exportation : déclarations en douane, numéro REX à l'export, numéro EORI à l'import, certificats SPS, déclaration sécurité et santé, etc., le Royaume-Uni devenant un pays tiers.

Il a également été conseillé aux entreprises françaises de vérifier avec leurs partenaires si la règle Incoterm prévue dans leurs contrats reste appropriée. Compte tenu du poids des nouvelles formalités auxquelles il faut se conformer afin que la marchandise soit livrée, les règles EXW et DDP sont à éviter car elles seront compliquées à mettre en œuvre dans la pratique. Les questions ont porté sur des sujets tels que le cas particulier des marchandises placées en transit, la gestion des flux atypiques (retour des emballages vides, groupages...), la disponibilité de tous les documents pour les chauffeurs...

10

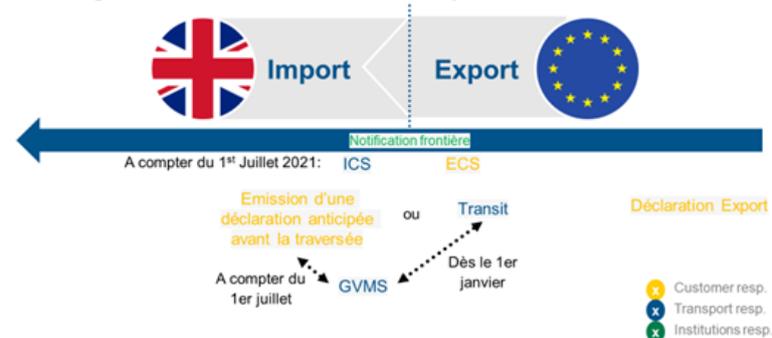
Obligations dans le sens RU vers UE / produits standards



Webinaire ICC France-TLF Overseas 04/11/2020

29

Obligations dans le sens UE vers RU / produits standards



Webinaire ICC France-TLF Overseas 04/11/2020

30



COMMUNICATION

COMMUNICATION DIGITALE



ÉCHANGES INTERNATIONAUX

ICC France publie trois fois par an intitulé *Échanges Internationaux*, qui traite de sujets d'actualité dans le domaine du commerce et de l'investissement international. C'est pour nous l'occasion de donner la parole à des juristes, à des praticiens d'entreprises, à des personnalités de premier plan dans le monde économique et politique (ministres, CEO, commissaires européens...) et d'aborder, au travers de nos différentes rubriques :

- Tous les grands sujets du multilatéralisme (réforme de l'OMC, enjeux de l'Accord de Paris, redéfinition des priorités de la politique commerciale de l'Union européenne, mise en œuvre de la diligence raisonnable...), dans « Mondialisation : mode d'emploi » ;

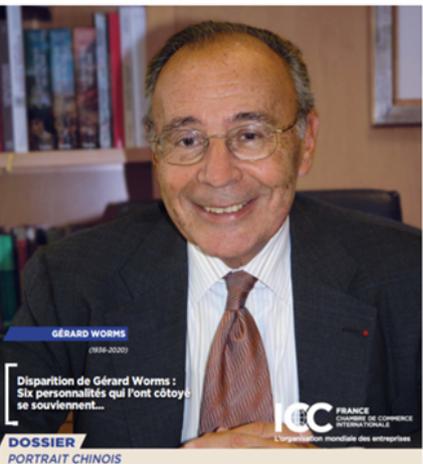
- Les règles et standards internationaux – y compris les réglementations d'origine non étatique comme celles élaborées par ICC (Incoterms, contrats modèles...) – qui contribuent au développement des échanges de biens et de services ainsi que des investissements internationaux, dans « Facilitation du commerce » ;
- L'arbitrage et les modes amiables de règlement des différends (médiation, expertise, *dispute boards*), dans « Résolution des litiges » ;
- Fin 2020, nous avons décidé de nous renouveler en donnant la parole à des start-up qui proposent des solutions innovantes aux entreprises et créer une rubrique « points de vue de start-up » qui leur est dédiée.

Trois numéros ont été publiés en 2020, avec en interviews exclusives :

- Patrick Artus** a bien voulu nous faire partager son analyse des mutations de l'économie mondiale et du commerce international pour permettre à nos lecteurs de mieux appréhender la mondialisation et les enjeux colossaux auxquels elle est aujourd'hui confrontée ;
- La **députée Valérie Gomez-Bassac** nous a présenté son projet de création d'un code européen des affaires qui permettra de réduire l'insécurité juridique et d'ouvrir réellement le marché européen aux TPE et PME ;
- Très affectés par la disparition, le 31 août 2020, de **Gérard Worms**, ancien président d'ICC France et d'ICC, nous avons décidé de remplacer notre habituelle interview exclusive par un hommage, en donnant la parole à six personnalités qui l'ont côtoyé et qui ont accepté de nous offrir leurs témoignages pour retracer sa carrière et les grands combats qu'il a menés.

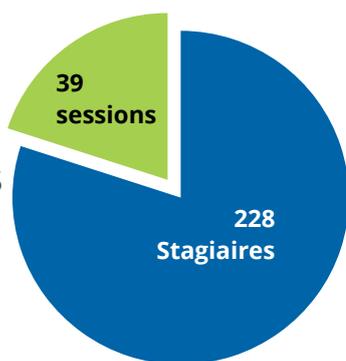
Les dossiers thématiques ont par ailleurs été consacrés :

- Au **financement du commerce international** et ses grands enjeux, en reprenant quelques-unes des interventions qui ont été faites lors du sommet bancaire international organisé par la Commission bancaire d'ICC et ICC France ;
- À la crise de la **Covid-19** sous forme de retours d'expérience de divers secteurs. Notre pari a été de donner la parole, encore à chaud, à des experts, des responsables de *think tanks*, d'organisations professionnelles et d'entreprises dans des secteurs tels que la banque, l'industrie pharmaceutique ou la nutrition animale, afin d'envisager l'impact de la crise et l'ère post-Covid ;
- À dresser un « **portrait chinois** », en recueillant les opinions d'un certain nombre d'experts et de praticiens sur quelques évolutions récentes ayant marqué l'actualité de la deuxième économie mondiale ; un portrait qui se dessine à la lumière du décryptage des évolutions économiques, juridiques et diplomatiques récentes.

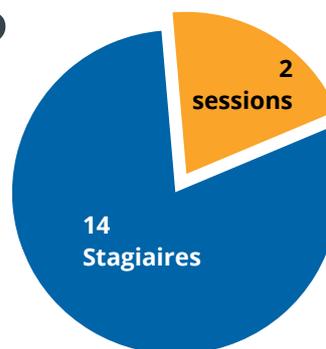


4 FORMATIONS

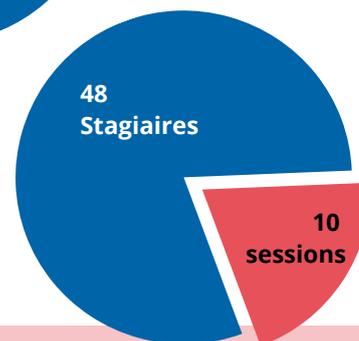
FORMATIONS INCOTERMS



FORMATIONS TRADE FINANCE



FORMATIONS RÉOLUTION DES LITIGES



LANCEMENT DU PACK EXPORT

Afin de répondre aux besoins grandissants des entreprises françaises désireuses de disposer des outils adaptés pour devenir plus performantes à l'international, ICC France propose un nouveau programme de formation avec cinq modules de formation de 3H30, à distance, dispensés par des formateurs accrédités :

- Enjeux douaniers
- Transport et commerce international
- Contrat modèle de vente internationale
- Incoterms® 2020
- Introduction aux crédits documentaires



En 2020, nos formations *Trade Finance*, organisées avec notre fidèle partenaire **Credimpex France**, ont été confrontées, comme le reste de notre activité, à la pandémie. Face à cette crise sanitaire, **nous nous sommes réorganisés** et avons revu le format de nos formations de manière à les **adapter au distanciel**. L'occasion pour nous de voir se confirmer l'intérêt des entreprises et des banques à se former (initiation, approfondissement, maîtrise), malgré les circonstances, aux **bonnes pratiques des règles de la Chambre de commerce internationale (ICC)** pour faciliter les transactions commerciales internationales et sécuriser les paiements à l'exportation, avec les crédits documentaires, ou la bonne exécution des contrats commerciaux, avec les garanties bancaires internationales.

ICC FRANCE, VECTEUR DE PROMOTION DES SERVICES DE RÉOLUTION DES LITIGES ICC

Au delà des formations liées à l'arbitrage et à la résolution des litiges, ICC France a également organisé plusieurs petits déjeuners qui ont réuni juristes, avocats et arbitres

- **31 janvier 2020**, « Les témoins : pour le meilleur ou pour le pire ? », 20 participants (petit déjeuner en présentiel)
- **6 mars 2020**, en partenariat avec le Centre ADR d'ICC et la *Dispute Resolution Board Foundation*, « Les *Dispute Boards* », 30 participants (petit déjeuner en présentiel)
- **19 juin 2020**, en partenariat avec Simmons & Simmons, « Publication des sentences ICC : coup de marketing ou révolution de la justice arbitrale ? », 50 participants (webinaire à distance)
- **16 décembre 2020**, en partenariat avec ICC Belgique et ICC Suisse, « Nouveau Règlement ICC : êtes-vous prêts ? », 140 participants (webinaire à distance)



ICC FRANCE.FR - Nos Formations

5

COMMISSIONS DE TRAVAIL



ARBITRAGE ET ADR

BANCAIRE

CONCURRENCE

**DOUANES ET FACILITATION DU
COMMERCE**

**DROIT ET PRATIQUES DU COMMERCE
INTERNATIONAL**

ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE

FISCALITÉ INTERNATIONALE

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**POLITIQUE COMMERCIALE ET
INVESTISSEMENT**

**RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES ET
ANTICORRUPTION**

Arbitrage & ADR

La **Commission Arbitrage et ADR** a pour objet de : (i) proposer des modifications et des mises à jour des règlements d'ICC relatifs à l'arbitrage, la médiation, les experts, les *Dispute Boards* et autres formes de résolution des différends ; (ii) étudier les aspects juridiques et autres de l'arbitrage ainsi que d'autres méthodes de règlement des différends internationaux et les examiner à la lumière des évolutions en cours ; (iii) produire des rapports, des principes directeurs et des pratiques d'excellence sur divers sujets d'actualité intéressant le monde de la résolution internationale des litiges, en vue d'améliorer les services de règlement des différends d'ICC. Pour ce faire, la Commission arbitrage et ADR d'ICC France travaille en étroite liaison avec le siège (Commission ICC arbitrage et ADR, mais aussi Cour internationale d'arbitrage d'ICC et son Secrétariat).

La Commission s'est réunie les 24 février et 7 octobre sous la nouvelle présidence de Laurent Jaeger (avocat associé, King & Spalding) qui a succédé à Carole Malinvaud (avocat associé, Gide Loyrette Nouel) et les vice-présidences du professeur Charles Jarrosson (Université Paris II Panthéon-Assas) et de Lauréanne Delmas (directrice juridique, Thales). Alexis Mourre, président de la Cour internationale d'arbitrage d'ICC, et Hélène van Lith, secrétaire de la Commission internationale arbitrage et ADR, sont venus présenter les principales modifications du Règlement d'arbitrage élaborées en 2020 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2021 (voir l'encadré). ICC France, en partenariat avec ICC Belgique et ICC Suisse, a d'ailleurs organisé un webinaire, qui a réuni plus de 140 participants, sur ce sujet phare de 2020 afin de mettre en lumière à destination d'un public francophone, les changements les plus significatifs pour les parties, leurs conseils et les arbitres.

Les réunions de la Commission ont également été l'occasion d'aborder les sujets suivants :

- Suivi de l'actualité de la jurisprudence française en matière d'arbitrage
- Avancement du groupe de travail sur la responsabilité de l'arbitre avec un questionnaire en 3 temps : 1. Le principe : est-il nécessaire d'instaurer des règles ? 2. Le contenu : quel pourrait être leur contenu ? 3. L'application : quelles sanctions ? Faut-il créer un organisme pour gérer d'éventuelles sanctions ?
- Finalisation du vade-mecum sur la facturation de la TVA par les arbitres : les travaux ont été ralentis du fait des discussions en cours entre ICC et Bercy sur la TVA applicable aux frais administratifs en prévision d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2021 d'ICC,
- Suivi et présentation des travaux des *Task Forces* ICC dans lesquelles ICC France est représenté, et création de groupes de travail miroirs :
 - *ADR and Arbitration*
 - *Addressing Issues of Corruption in International Arbitration*

FOCUS : Les modifications du Règlement d'arbitrage de la Cour internationale d'arbitrage d'ICC

La Cour internationale d'arbitrage d'ICC a décidé d'amender la version 2017 de son Règlement. Ainsi, l'année 2020 a essentiellement été consacrée à discuter et peaufiner avec la Cour les changements qui seront opérés. À noter que la plupart des modifications qui ont été proposées ont pour objectif soit de remédier à des difficultés rencontrées, soit de formaliser la pratique du Secrétariat.

Les modifications du Règlement ont été adoptées par le conseil d'administration d'ICC le 6 octobre 2020 et sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021. Elles comportent plusieurs volets :

- Sur l'arbitrage complexe :
 - L'ajout d'un nouvel article sur l'intervention volontaire, qui permettra au tribunal arbitral d'ordonner, à la demande de l'une des parties, la jonction à l'arbitrage – à un stade postérieur à la constitution du tribunal arbitral – d'un tiers à deux conditions : (i) qu'il soit partie à la convention d'arbitrage et (ii) qu'il accepte la constitution du tribunal arbitral en l'état au moment de la jonction.
 - Un amendement relatif à la consolidation, qui permettra de consolider des arbitrages même s'il y a des parties différentes, pour autant qu'elles aient signé le ou les même(s) contrat(s).
- Le seuil de l'arbitrage accéléré sera porté de 2 à 3 millions USD. Cela représente entre 35 et 40 % des affaires pendantes de la Cour. Ce système a prouvé qu'il fonctionnait parfaitement bien, en permettant aux parties d'obtenir une sentence de très bonne qualité dans un délai de 6 mois.
- Une obligation pour les parties de déclarer les accords de *Third Party Funding* a été ajoutée. Elle est nécessaire pour permettre aux arbitres de faire leurs déclarations de conflits d'intérêts.
- Une nouvelle disposition autorisera à la Cour à nommer tous les arbitres lorsque la convention d'arbitrage est telle qu'elle crée un risque sérieux quant à la validité de la sentence.
- Une autre disposition permettra aux tribunaux arbitraux d'exclure un nouveau conseil qui serait introduit à un stade avancé de la procédure dans la mesure où cela risquerait de créer un risque pour la sentence.
- Sur l'arbitrage d'investissement :
 - La première règle porte sur la nationalité : aucun des arbitres ne peut avoir la même nationalité qu'une partie.
 - La seconde règle est une codification de la pratique et porte sur l'arbitrage d'urgence, qui sera exclu lorsque l'arbitrage est fondé sur un TBI.
- Une nouvelle disposition permettra aux parties de demander une sentence additionnelle lorsque le tribunal arbitral a omis de trancher certaines questions.
- La possibilité de solliciter une motivation de la part de la Cour – qui était prévue par la Note – a été codifiée dans le Règlement.
- Enfin, dans les annexes, de nouvelles dispositions concernant le fonctionnement et la gouvernance de la Cour ont été introduites.

La **Commission bancaire** d'ICC France s'est réunie le 12 octobre 2020, à distance, sous la présidence de Georges Affaki (Avocat) et a connu une activité soutenue. Les grands thèmes qui dominent les nombreux projets en cours de la Commission, tant au niveau français qu'au niveau international, sont la digitalisation du *trade finance*, le financement du commerce international et la régulation européenne et internationale.

Parmi les sujets abordés durant cette réunion :

- Intervention exceptionnelle de Dominique Laboureux, Secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur l'actualité de la supervision bancaire (voir plus bas).
- Intervention de Benjamin Quatre, Directeur en charge des Relations institutionnelles européennes, internationales et des financements export, Fédération Bancaire Française sur le rôle des banques dans le soutien de l'économie lors de la crise.
- Échanges sur les priorités des travaux de la Commission bancaire internationale d'ICC :
 - *Sustainability* et chaînes d'approvisionnement, surtout dans le contexte de la crise Covid.
 - Crise Covid : continuer de soutenir le *trade finance* de manière multilatérale. Durant la crise, les règles d'ICC ont été très bien respectées. Il n'a pas été constaté d'abus à la clause de force majeure, qui a été utilisée de manière très raisonnable.
 - Une inquiétude demeure sur le risque de défaut au niveau systématique à la suite de la fermeture des économies du monde, risquant de menacer l'accès au *trade finance*.
- Consultations d'ICC sur de nouvelles règles :
 - *International Standard Demand Guarantee Practice* (ISDGP) : le 14 septembre a été reçu le deuxième projet des ISDGP. Il s'agit d'un projet important et très attendu qui aboutira en 2021. Les ISDGP sont désormais codifiées dans une cinquantaine de pages et sont très techniques, mais évolutives. Le Comité national français est très bien représenté, 25 % des membres du *drafting group* sont français et le co-président du groupe de travail est le Président de la Commission bancaire d'ICC France, Georges Affaki.
 - *Uniform Rules for Digital Trade Transactions* (URDTT) : trois séries de consultation ont eu lieu en 2020 sur les URDTT. Le groupe de travail d'ICC France a répondu à chaque consultation avec des commentaires majoritairement pris en compte. Les URDTT sont un ensemble de règles générales définissant les obligations et standards dédiés au *Trade digital* autorisant la coexistence avec d'autres corps de règles et devraient être adoptées en 2021.
- Travaux sur les *Draft opinions* d'ICC.
- Suivi des travaux de la Commission bancaire internationale : ICC France a identifié parmi ses membres des experts à déléguer aux groupes de travail de la Commission internationale. ICC France est désormais représentée dans la majorité des groupes et préside deux de ceux-ci. Cela assure aux membres au niveau national l'opportunité d'être informés en amont de l'évolution des travaux internationaux en cours et de formuler des directives pour les orienter.



FOCUS : Intervention de Dominique Laboureux, Secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sur l'actualité de la supervision bancaire sur le rôle du superviseur dans le cadre de la crise liée à la Covid :

M. Laboureux a partagé sa vision du rôle de superviseur et régulateur à l'heure de la Covid. L'ACPR a été en outre active et réactive dans l'anticipation du développement de cette crise inattendue. Cela s'est notamment traduit par :

- La continuité des opérations : beaucoup de fraudes sont apparues et le risque informatique a cru. L'ACPR a fait preuve de flexibilité : report de l'entrée en vigueur des règles de Bâle III, interruption des inspections sur place (remplacées par un suivi très rapproché avec les établissements de crédit pour surveiller les zones de risque). L'ACPR a donc cherché à entendre les évolutions de la crise et y apporter des réponses.
 - Un soutien des acteurs dans le financement : l'ACPR a agi pour éviter un *credit crunch* brutal qui aurait conduit à une amplification des conséquences de la crise sur l'économie réelle.
 - En contrepartie, l'ACPR a demandé de ne pas verser de dividende. Si cela peut avoir des conséquences sur l'investisseur, cela a permis une bonne stabilité financière.
- Il a, en conclusion, identifié trois enjeux pour les années à venir :
- L'évolution du risque de crédit, la situation est pour l'instant bonne. L'ACPR demande aux établissements de crédit de regarder la qualité intrinsèque de leurs débiteurs pour pouvoir anticiper des éventuelles créances non renouvelables.
 - Le choix du bon moment pour supprimer les assouplissements et mesures favorables prises. Cette discussion se fait au niveau européen et international pour éviter toute distorsion de concurrence.
 - Le retour d'expérience par rapport à la crise actuelle : la réglementation s'est-elle montrée pro-cyclique ou anti-cyclique ? Les leçons de la crise permettront de faire évoluer la réglementation.
- S'agissant plus spécifiquement de l'ACPR, plusieurs chantiers sont ouverts ;
- la finalisation de la mise en œuvre de Bâle III,
 - les évolutions technologiques en cours et leur impact sur la réglementation,
 - l'appropriation du risque climatique en tant que risque financier.

Concurrence

La **Commission Concurrence** s'est réunie le 16 septembre 2020 sous la présidence de François Brunet (Hogan Lovells), en format hybride. Deux vice-présidents issus d'entreprises ont été nommés en 2020 : Ariane Oesterreicher (Veolia) et Laurent Binet (EDF).

Parmi les thèmes abordés cette année :

- Rencontre ICC France – DGCCRF sur les nouvelles lignes directrices sur le contrôle des concentrations (voir l'encadré).
- Réflexions autour de la création d'une *Task Force* « Antitrust et politique industrielle » : examen des réformes de la politique européenne de la concurrence afin de mieux défendre la compétitivité des entreprises européennes (définition du marché en cause, procédure contradictoire de tests de marché, prise en compte des gains d'efficacité, droit rénové des aides d'État...) animée par Caroline Medina, Alstom
- Consultation d'ICC sur le nouvel outil européen de la concurrence : la Commission européenne envisage la mise en place d'un nouvel outil afin de résoudre les problèmes structurels de concurrence, avant qu'une position dominante ne soit établie et avant toute infraction. Des mesures correctives pourraient être imposées par la Commission afin d'améliorer la compétitivité des marchés. .

La Commission admet expressément que l'objectif n'est pas différent de celui poursuivi par les règlements *ex ante* qui sont examinés dans le cadre de son initiative sur les services numériques. Une approche commune des deux sujets serait donc utile.

- Révision du règlement d'exemption des accords verticaux : la Commission Européenne consulte différents acteurs, et notamment des entreprises de biens de consommation utilisant des réseaux de distribution sélective, en vue de proposer une révision du règlement d'exemption des accords verticaux. La FEBEA (Fédération des entreprises de la beauté) a présenté son analyse des enjeux de cette révision en insistant sur l'importance de maintenir, tout en l'adaptant, le règlement d'exemption des accords verticaux



Position d'ICC France sur le projet de réforme des procédures de concurrence

FOCUS : Rencontre entre ICC France et Virginie Beaumeunier, Directrice générale de la DGCCRF, sur le projet de réforme des procédures de concurrence contenues dans le projet de loi sur la communication audiovisuelle

En fin d'année 2019, ICC France a transmis ses observations à Emmanuel Moulin, Directeur de cabinet ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

La Commission Concurrence a été invitée par Virginie Beaumeunier, Directrice générale de la DGCCRF, à une rencontre pour échanger sur ce projet de loi, qui est entré en décembre dans sa phase parlementaire. Celle-ci s'est tenue dans les locaux de la DGCCRF le 13 janvier 2020.

À cette occasion, François Brunet s'est étonné de la méthode suivie par le Gouvernement dans la consultation sur ce projet de loi. Il existe un réel manque de transparence et il regrette que la consultation par l'ADLC sur le sujet ait été menée sur une base informelle et sélective, sans que l'on connaisse les critères sur la base desquels l'ADLC a choisi ses interlocuteurs. Si ICC France a pu faire connaître ses vues, c'est uniquement parce qu'elle a eu vent de cette consultation informelle. Les sujets suivants ont été mentionnés comme étant source d'inquiétude pour ICC France :

• **Suppression du deuxième tour de contradictoire écrit dans les procédures de sanction**

Dans les procédures de sanction, la règle prévoit un double degré de contradictoire écrit : le Rapporteur général adresse d'abord à l'entreprise une notification de griefs à laquelle elle peut répondre par un mémoire écrit dans un délai de deux mois. Les services d'instructions élaborent ensuite un Rapport qui répond à ce mémoire et expose les principaux éléments du dossier susceptibles d'influer sur la détermination d'une sanction. L'entreprise

dispose ensuite d'un délai de deux mois pour répondre.

Le projet de loi remet en cause cet équilibre en supprimant le plafond spécial prévu dans la procédure simplifiée. Le Rapporteur général pourrait donc recourir à la procédure simplifiée à un tour de contradictoire sans que cela n'impacte le plafond de la sanction. En outre, le projet prévoit que la décision du Rapporteur général ne serait pas susceptible de faire l'objet de recours. Il apparaît donc clairement que cette procédure simplifiée risque de devenir la procédure normale, supprimant le double degré de contradictoire.

• **Extension des pouvoirs du Président de l'Autorité de la Concurrence**

Le projet de loi prévoit d'augmenter le nombre de décisions que le Président de l'Autorité pourra prendre seul ou par un vice-président désigné par lui. Cette extension des pouvoirs propres du Président lui permettrait de remettre en cause des décisions adoptées par une formation collégiale (le projet lui permettrait de prendre des décisions de révisions d'engagements rendus obligatoires par le collège dans le cadre de procédures d'engagements ou de procédure de sanction). Les textes ne fixent aucune règle de forme qui encadrerait les décisions propres du Président.

ICC France souhaite donc que cette mesure fasse l'objet d'un encadrement renforcé afin de s'assurer que le Président ne puisse pas modifier seul une décision qui aurait été adoptée par une formation collégiale.

Douanes & Facilitation du commerce

La **Commission Douane et Facilitation du Commerce** s'est réunie à distance le 5 mai et le 9 septembre 2020 sous la présidence de Jean-Marie Salva (DS Avocats). Le 5 mai, Jean-Marie Salva a remercié Gwenola Bannier (groupe Rocher), qui quitte la vice-présidence de la commission au profit de Karen Poujade (Alstom). Karen Poujade remercie Jean-Marie Salva et ICC France pour leur confiance. Elle place sa prise de fonction dans un contexte très particulier et chargé, entre le lancement des Incoterms 2020 et la crise sanitaire liée à la Covid-19. Elle a également changé d'entreprise en quittant Orano pour rejoindre Alstom. Elle remercie Gwenola Bannier pour cette transition, ainsi que pour tous les travaux menés. Gwenola Bannier remercie Jean-Marie Salva et l'ensemble de la Commission pour ces années, qui ont permis de mener des travaux de très grande qualité.

De nombreux sujets ont été abordés durant cette année de travail, parmi lesquels :

- Rapport sur la 50e session du TCCV.
- Lancement d'un groupe de travail sur les prix de transfert et la valeur en douane.

- Suivi des travaux de la Commission internationale : représentation d'ICC à l'OMD, révision du système harmonisé de l'OMD, participation à la Charte sur la Douane et la Facilitation du commerce.
- Présentation des travaux de l'Alliance mondiale pour la Facilitation des échanges d'ICC, notamment des projets en Tunisie et au Sénégal, suivie d'une mise en relation des entreprises membres dont Michelin et Sanofi avec l'Alliance.
- Échanges sur les conséquences douanières du Brexit qui ont débouché sur l'organisation d'un webinar dédié en novembre 2020 avec la Commission Droit et pratiques du commerce international.
- Intervention d'invités extérieurs :
 - Échanges avec Emmanuelle Gidoïn, Chef de la Mission Action Économique et Entreprises à la Direction générale des Douanes et droits indirects.
 - Échanges avec Luc Dardaïd, sur les sujets d'actualité douanière pour la *World Chambers Federation* et l'activité de la CCIP en matière de dématérialisation des formalités douanières (e-certificat d'origine par exemple).



FOCUS : Suivi de l'enquête OEA menée conjointement avec le Medef et l'AUTF

Entré en vigueur il y a plus de dix ans dans l'Union européenne (UE), le statut d'Opérateur Économique agréé (OEA) s'est progressivement imposé comme un « label de confiance » permettant aux entreprises de fluidifier et sécuriser leurs opérations d'import et d'export. Délivré sous conditions par les autorités douanières des États membres de l'Union européenne, cet agrément vise à renforcer la compétitivité des entreprises européennes dans le commerce international au travers des facilitations octroyées.

Compte tenu des investissements et des engagements nécessaires pour obtenir l'agrément en contrepartie des avantages conférés, ICC France, le MEDEF et l'AUTF ont mené une enquête en afin d'évaluer les bénéfices réels pour les opérateurs OEA.

Un groupe de travail a été mis en place conjointement par ces trois organismes dans l'objectif de préparer des propositions à l'attention de l'administration. Après deux ans de travail, le document est aujourd'hui finalisé. Celui-ci comporte les commentaires et recommandations des trois organismes à communiquer aux douanes afin de renforcer le statut d'OEA, qui n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur.

Si les entreprises se sont montrées majoritairement attachées à ce statut, quelques éléments ressortent :

- Le statut OEA est délivré avec de fortes contraintes qui viennent contrebalancer des avantages et simplifications. Ces dernières sont tout de même parfois plus théoriques que réelles, ce qui soulève la question de l'équilibre global du statut.
- L'administration des douanes communique sur des avantages (choix du lieu de contrôle, par exemple) que les entreprises ne perçoivent pas toujours concrètement.

Face à ce constat, les entreprises souhaitent un rééquilibrage des avantages par rapport aux investissements consentis pour obtenir l'agrément. À cet égard, ICC France, le MEDEF et l'AUTF ont engagé des réflexions conjointes afin d'identifier des solutions permettant de renforcer l'attractivité du statut d'OEA et subséquemment la compétitivité des opérateurs européens. 25 recommandations ont été rédigées et ce projet continue d'être d'une importance capitale en 2021 avec de nombreux échanges avec les responsables de l'administration douanière afin d'apporter des réponses concrètes et précises aux entreprises concernant le statut OEA et ses futures évolutions.

Droit & Pratiques du Commerce International

La **Commission Droit et Pratiques du Commerce International** s'est réunie les 26 mai et 13 octobre 2020, à distance, sous la présidence de Christoph Martin Radtke (Fiducial Legal by Lamy).

Plusieurs sujets ont été évoqués :

- Suivi des travaux de la Commission internationale :
 - Promotion du *Model contracts package for international startups* en France (voir l'encadré)
 - Mise à jour du *B2C Online Condition of Sale*
 - Discussion autour du Digital agenda de la Commission européenne
- Présentation de la nouvelle version de la clause ICC force majeure et *hardship*, particulièrement importante dans le contexte de la crise sanitaire.
- Projet de code européen des affaires : Christoph Radtke a représenté ICC France lors d'une audition à l'Assemblée nationale par la députée Valérie Gomez-Bassac sur ce code qui vise à faciliter les relations contractuelles entre les PME au sein de l'UE. Christoph Radtke a mis en exergue les outils proposés par ICC pour la facilitation du commerce, ce qui a beaucoup intéressé la députée (voir l'audition 46 au nom d'ICC France p.136). ICC France a été reçue par la députée le 11 février 2020 pour échanger sur ce sujet Madame la députée a accordé une interview exclusive à ICC France, voir Echanges Internationaux n°116.

- Mise à jour du *ICC Handbook Transport & Incoterms 2020* : il s'agit d'une publication pratique expliquant la relation entre les Incoterms® et le contrat de transport. Le guide 2010 a été mis à jour, et donne plus d'informations pratiques sur le transport et la logistique. Il explique de manière plus précise ce que signifie dans un Incoterm « charger et décharger la marchandise », d'un point de vue du transporteur. La publication d'une version française est envisagée par ICC France.
- Mise à jour du contrat modèle ICC Vente Internationale.
- Incoterms® 2020 : les Incoterms® 2020 sont une priorité pour ICC France depuis septembre 2019, lancement officiel mondial. Depuis, le Comité français a été actif, via sa filiale de formation (ICC France Conseil), en formant au total plus de 1000 stagiaires en session inter- et intra-entreprises. La situation est plus contrastée en 2020, surtout depuis le début de la crise sanitaire. Des formations à distance ont été proposées dès fin avril avec un contenu adapté dans un format raccourci de 3H30 qui couvre les aspects essentiels de la formation, à un tarif plus intéressant.



Rapport sur l'élaboration d'un code européen des affaires

FOCUS : *Model contracts package* pour start-up

ICC a mis en place un groupe d'experts internationaux afin de rassembler dans un outil unique sous forme de guide pratique les contrats essentiels au développement international des start-ups. L'objectif est de leur faire gagner du temps et de l'argent en mettant à leur disposition les contrats modèles essentiels ainsi que quelques clauses types ICC incontournables.

Les entrepreneurs et leurs start-ups sont les moteurs de l'économie mais une bonne idée et des partenaires enthousiastes ne suffisent pas : pour créer les meilleures conditions de réussite, les entrepreneurs doivent s'assurer que leur entreprise démarre avec une base juridique solide.

Cet ensemble de contrats types fondamentaux pour les start-ups fournit un ensemble de modèles juridiques équilibrés qui permettront aux jeunes pousses d'économiser du temps et des frais juridiques lors de la négociation et de la rédaction d'accords avec les investisseurs et les employés.

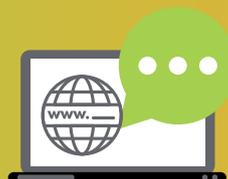
L'ensemble de modèles de documents comprend :

- un modèle de feuille de conditions,
- un modèle de contrat d'actionnaires,

- un modèle de contrat de services/gestion pour les administrateurs,
- un modèle de contrat de travail,
- un modèle de contrat de confidentialité,
- et une liste de contrôle des questions à considérer liées à la cession et au transfert des droits de propriété intellectuelle.

Les modèles peuvent être adaptés aux circonstances particulières de la transaction et permettront aux start-ups d'engager un conseiller juridique à un stade ultérieur du processus, pour aider à finaliser les contrats conformément aux exigences locales, économisant ainsi du temps et de l'argent, précieux aux entrepreneurs.

Les membres de la commission ont décidé de faire réagir sur le projet une ou deux start-ups françaises. La démarche d'ICC a été présentée à un collectif représentant les start-ups en France (French Tech, Viva Tech,) et l'accueil fut enthousiaste.



ICC MODEL CONTRACTS FOR START-UPS

Environnement & Énergie

La **Commission Environnement et Énergie** d'ICC France a tenu ses réunions les 11 mars et 29 octobre 2020, à distance, sous la présidence de Dominique Héron (Fondation Veolia), et la vice-présidence d'Aurélie Jardin (Schneider Electric). De nombreux sujets ont été abordés durant cette année de travail, parmi lesquels :

- Échanges avec les pouvoirs publics français sur les priorités françaises lors de la COP26 (prévue à Glasgow en 2020, repoussée à novembre 2021). Ce sujet continue d'être une priorité pour ICC France en 2021.
- Suivi des travaux des Nations Unies : la *Climate Week* s'est tenue lors de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a été confirmé que les objectifs de développement durable doivent rester des priorités pertinentes pour les États, avec une forte dynamique à promouvoir sur l'action climatique, la biodiversité et les critères ESG pour les entreprises.
- Présentation de l'initiative 360SMEX par Pavan Sukhdev, Président du WWF. Le changement climatique n'est pas qu'une question politique, mais aussi de commerce. Il est donc indispensable de pouvoir mesurer la soutenabilité au niveau de l'entreprise. Un système de mesure a été développé par la société GIST sous la forme d'un outil numérique : SME 360X. Une démonstration a été proposée aux membres intéressés de la Commission. L'outil qui se présente sous la forme d'un portail permet aux entreprises de savoir comment elles se positionnent sur plusieurs indicateurs par rapport à des acteurs similaires et les actions à prendre pour atteindre un objectif donné en termes d'émissions de CO₂, de consommation d'eau, de recyclage des déchets, etc.
- Suivi des travaux de la Commission internationale d'ICC, et notamment sur l'initiative « *SME Climate Hub* » :



FOCUS : Participation d'ICC France à l'étude de l'AFEP « *Trade and Climate Change: Quantitative Assessment of the Best Policy Tools to Achieve Climate Neutrality and Competitiveness* »

La finalité de cette étude indépendante est double : évaluer l'impact effectif du scénario de neutralité climatique et identifier les meilleurs instruments de politique commerciale et industrielle qui permettent de prévenir le risque de fuite de carbone en dehors de l'UE tout en maintenant la croissance et la compétitivité. Pour ce faire, les cabinets de conseil Development Solutions et E3 Modelling ont développé des scénarios et étudié les conséquences en termes de fuite de carbone.

Le premier scénario projette l'économie jusqu'à 2050 avec des ambitions limitées : diminution de 40 % à 2030 et 80 % en 2050 pour l'UE alors que les États tiers se tiennent simplement à leurs NDC. Un autre scénario imagine un accroissement de l'effort : neutralité carbone en 2050 et -55 % en 2030 pour l'Union européenne.

À partir de ces deux scénarios, l'étude modélise l'impact de plusieurs outils permettant de lutter contre les fuites de carbone, sur l'économie et l'emploi, avec des éléments de classement (en fonction de comment sont appliqués les scénarios). Cette étude permettra en outre de disposer d'éléments très précis et stratégiques car elle permet une comparaison entre pays et secteurs, notamment métallurgie, l'acier, la chimie, le transport aérien avec des pays tiers qui sont les principaux bénéficiaires des fuites de carbone.

- Il est très important que le changement climatique reste une priorité dans l'agenda politique des États et qu'ils mettent en oeuvre leurs plans d'action climatiques comme prévu.
- ICC mène des travaux pour souligner l'importance de l'implication des entreprises dans les processus de développement et la mise en place des contributions nationales déterminées (NDC).
- Deux webinars ont été tenus en fin d'année 2020 sur l'Article 6 de l'Accord de Paris.
- Initiative d'ICC « *SME Climate Hub* ». Ce projet a été lancé pendant la semaine de l'Assemblée générale des Nations Unies aux côtés de partenaires : *Exponential Roadmap Initiative*, *We Mean Business Coalition* et la campagne des Nations Unies *Race to Zero*. Cette initiative vise à aider les PME à renforcer leur résilience en leur fournissant un soutien et des outils au service de leur action climatique pour qu'elles puissent prospérer dans un monde marqué par la crise sanitaire. ICC France a contribué au lancement du portail en réalisant des traductions afin que le site soit accessible en français.
- Suivi des travaux sur le devoir de vigilance : ICC France suit avec intérêt les développements judiciaires qui sont liés à l'application de la loi sur le devoir de vigilance et a organisé une réunion d'échanges le 28 janvier 2020 sur les enjeux et difficultés de sa mise en oeuvre. L'enjeu se situe maintenant au niveau européen, avec un projet de réglementation de la Commission européenne, qui comprend des enjeux à la fois similaires et plus larges que la loi française de 2017. ICC France, grâce à son expertise développée sur le sujet, continue de suivre ces travaux en 2021.

Fiscalité Internationale

Sous la présidence de Gianmarco Monsellato (Taj), la **Commission Fiscalité internationale** s'est réunie le 24 novembre 2020, à distance.

La Commission Fiscalité internationale poursuit 3 objectifs : échanger sur l'actualité fiscale internationale, contribuer aux travaux de la commission fiscale internationale, et partager l'expertise fiscale avec d'autres commissions. Les travaux conduits en 2020 illustrent ces priorités :

- Actualité fiscale internationale :
 - Projet d'évolution du taux d'imposition des entreprises aux États-Unis (à 28 % contre 21 % actuellement).
 - La conformité fiscale devient un critère de l'ESG (Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) créant une obligation de communiquer au grand public la charte des valeurs fiscales.
 - Commission européenne : la présidence portugaise va traiter du *Country by Country Reporting* (CBCR) public. Ce sujet a été évoqué lors de la dernière Commission internationale, notamment sur le sujet *GRI 207 Reporting Standards* (transparence fiscale), engendrant de nombreux débats. L'Europe pousse pour plus de contraintes, s'ajoutant un fardeau en termes de compétition internationale. Il faut que ces exigences soient universelles.
- Retour sur les collaborations avec les autres commissions d'ICC France :
 - Événement conjoint PI / Fiscalité sur la nouvelle « *patent box* » (voir encadré)
 - *Working Group* sur l'ajustement des prix de transfert et valeur en douanes : il n'existe pas d'instrument sur comment traiter un ajustement de prix de transfert au

niveau international. Au niveau national et toutes zones géographiques confondues, les réglementations sont très variables d'un pays à un autre, quand elles existent. Ainsi, sans cadre légal clair et unifié traitant de cette problématique, comment déclarer ? Quels sont les risques ? Quelles procédures à mettre en œuvre pour anticiper un ajustement de prix de transfert ?

- Taxe sur les services numériques : le projet d'une taxe sur les services numériques est toujours soutenu par la France, l'Italie et l'Espagne, au contraire de l'Allemagne, qui évolue légèrement sur le sujet mais reste réticente. Cette évolution de la position allemande permet d'envisager une directive de la part de la Commission européenne et du Parlement visant à contrecarrer les desseins américains. L'élection de Joe Biden peut éventuellement faire évoluer cet état de fait. Cependant, il existe une réelle crainte que cette taxe ne fasse que renforcer les intérêts chinois (et américains dans une moindre mesure), puisqu'elle aurait comme conséquence de pouvoir taxer beaucoup plus fortement sur son territoire les produits étrangers à forte consommation locale. Cela donnerait une « prime » à la fiscalité au produit de la consommation plutôt qu'à la création et à l'innovation ce qui est très avantageux pour les États-Unis et la Chine, mais pas pour l'Union européenne tant qu'elle ne sera pas dotée d'une fiscalité unifiée. À noter la participation en juin 2020 de G. Monsellato à un webinaire international organisé par ICC Italy qui a démontré la complexité des dispositifs nationaux en place, leur faible rendement, et leurs effets pervers.
- Suivi des travaux de la Commission internationale : présentation du [*Public Consultation Workshop for the Draft Toolkit on Tax Treaty Negotiations*](#).

FOCUS : La nouvelle « *patent box* » française

Cette réunion de sensibilisation cororganisée par les Commissions Fiscalité internationale et Propriété Intellectuelle sur les nouvelles règles « *Patent Box* » s'est tenue le 7 février 2020 (avec le soutien de l'APEB). Elle a permis de croiser les expertises afin de sensibiliser des spécialistes de la propriété intellectuelle aux enjeux du nouvel article 238 du Code général des impôts qui instaure un nouveau régime fiscal pour la « *patent box* ». Ce dispositif prévoit un taux d'impôt sur les sociétés de 10 % au lieu de 15 % pour les brevets, certificats d'utilité, logiciels protégés par le droit d'auteur et inventions brevetables des PME. Il est en vigueur depuis 2019, et est applicable aux revenus nets tirés des concessions des droits de propriété intellectuelle et de la cession de ces droits si elle est réalisée entre parties indépendantes. Pour en bénéficier, il faut établir une documentation spécifique et calculer son ratio nexus, c'est-à-dire la part des dépenses de recherche et développement directement liées à la création et au développement des actifs de propriété intellectuelle réalisées en France par rapport à toutes les dépenses réalisées directement ou indirectement par l'entité. Les nouvelles règles de ce régime complexe mais attractif, ont été expliquées.

Comment s'approprier le nouveau dispositif ? Commencer par mettre en place une gouvernance, via un comité de pilotage transverse impliquant des équipes recherche et développement, propriété intellectuelle, prix de transfert, et fiscalité/finances puis construire une démarche en 4 ou 5 étapes :

1. Diagnostic de l'existant
2. Choix de l'une des 3 options (actifs, produits ou famille de produits)
3. Calcul des revenus éligibles et du *ratio nexus*
4. Rédaction de la documentation avec des pistes d'audit
5. Demande éventuelle d'un rescrit.

Propriété Intellectuelle

La **Commission Propriété Intellectuelle** d'ICC France s'est réunie le 19 novembre 2020, à distance, sous la présidence de Martine Karsenty-Ricard (J.P. Karsenty et Associés) et la vice-présidence de Cécile Foucher (Orange).

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Présentation de l'ordonnance du 12 février 2020 portant création d'un droit d'opposition aux brevets d'invention et du décret du 6 mars 2020 relatif à la procédure d'opposition (textes entrés en vigueur le 1er avril 2020) : les opposants à un brevet disposent d'un délai de 9 mois maximum après sa délivrance pour former opposition. Ce dispositif est un miroir de ce qui existe déjà dans d'autres offices européens et internationaux (Allemagne, Japon, USA). ICC France avait manifesté des réserves sur ce dispositif car la délivrance d'un brevet français devient plus « lourde ». D'une manière générale : les entreprises ont été peu favorables à cette procédure d'opposition. Il en existe déjà une au niveau européen et les entreprises ont estimé que cette procédure allait augmenter les coûts et délais.
- Échanges sur les suites de la consultation lancée par Bercy sur le projet du gouvernement de réformer la dévolution des droits de propriété industrielle aux personnels « non-salariés » du secteur privé et du secteur public. Un sondage a été lancé auprès des entreprises par le ministère de l'Économie et des Finances sur ce projet qui entend uniformiser la dévolution de certains droits de propriété intellectuelle et une dévolution des droits de propriété, sur le modèle existant des salariés et agents publics. Des discussions sur les

mesures pratiques d'application vont avoir lieu dans le cadre du projet d'ordonnance à venir. Le projet de loi a été adopté le 20 novembre 2020 par le Sénat mais reste contesté par la communauté scientifique.

- Préparation du colloque sur la transposition du Paquet Marque, prévu en 2021
- Suivi des travaux de la Commission Propriété Intellectuelle internationale d'ICC
 - Présentation de la nouvelle édition de l'*IP Roadmap* : il s'agit de la publication phare de la Commission, elle a été publiée pour la première fois en 2000 et a connu 13 éditions depuis. Il s'agit d'une publication reprenant les informations de base sur les différents types de propriété intellectuelle, comment protéger différents types d'actifs et quelques informations clés pour les professionnels qui veulent se renseigner sur la propriété intellectuelle.
- Présentation des sujets et priorités de travail de la Commission PI :
 - promouvoir les droits de propriété intellectuelle comme une force positive pour la société et un atout pour les entreprises,
 - contribuer à construire des systèmes efficaces de protection et porter la voix des entreprises auprès des pouvoirs publics,
 - échanger autour des défis générés par les contextes nationaux et internationaux,
 - faciliter la compréhension par les entreprises des évolutions de la propriété intellectuelle pour permettre leur exploitation optimale.



FOCUS : Les conséquences du Brexit sur les droits de Propriété Intellectuelle : Comment les entreprises doivent-elles préserver leurs droits ?

ICC France a invité deux membres du cabinet Plasseraud IP, Patrick Boyle et Frédéric Glaize, à échanger avec les membres d'ICC France sur les conséquences du Brexit en matière de propriété intellectuelle.

Concernant les marques : toutes les marques européennes enregistrées à la fin de la période de transition vont être « clonées » dans le registre national britannique, comme si les marques ou modèles avaient été déposés directement auprès du Royaume-Uni, créant un droit comparable. Ce processus est automatique. Ces titres auront le même numéro que sur le titre européen et garderont les mêmes caractéristiques que le titre original. Les titulaires de demandes d'enregistrement de marques européennes pendantes à l'EUIPO au 31 décembre 2020 ont 9 mois pour se prévaloir auprès de l'UKIPO de la date de priorité de la demande européenne. Pour les marques internationales, la même solution a été retenue. Il y aura un titre distinct dans le registre britannique qui aura une existence autonome par rapport à la marque internationale. Sur le renouvellement des marques : les marques européennes et les marques britanniques doivent être renouvelées séparément et le titre britannique nouvellement créé doit être maintenu indépendamment du titre européen ou de la marque internationale.

Enfin, concernant l'usage, les marques européennes clonées dans le registre britannique mais pas exploitées au Royaume-Uni depuis 5 ans risquent la déchéance pour défaut d'usage. L'Office britannique acceptera les preuves de l'exploitation de la marque sur le continent européen avant la date de sortie. L'office européen va également prendre en considération l'usage au Royaume-Uni jusqu'à la date de sortie pour défendre toute action en déchéance.

Concernant les modèles : Concernant les modèles enregistrés, le principe est le même que pour les marques. Par ailleurs, les modèles UE non enregistrés au Royaume-Uni sont protégés par un mécanisme de continuation d'effet jusqu'à l'expiration du délai de protection de 3 ans. Un nouveau droit de modèle non enregistré est créé par le Royaume-Uni.

Politique commerciale & Investissement

Créée en 2018, la **Commission Politique Commerciale et Investissement** a pour finalité d'offrir un cadre de discussion sur les échanges internationaux et de préparer les positions tenues par ICC France au sein de la Commission *Trade and Investment Policy* d'ICC. Elle est animée par un président, Philippe Delleur (senior vice-président affaires publiques, Alstom), également vice-président de la commission *Trade and Investment*, et un vice-président, Olivier Prost (avocat associé, Gide Loyrette Nouel). Elle procède à des auditions de spécialistes de la politique commerciale. En 2020, sont notamment intervenus :

- Lors de la réunion du 24 juin, Adrien Zakhartchouk (chef du bureau politique commerciale, stratégie et coordination de la DG Trésor) et Jean-Marie Paugam (délégué permanent de la France auprès de l'OMC) ont fait un état des lieux des négociations en cours et des pistes de réforme de l'OMC, avec un focus, à l'aune du point de vue européen, sur les objectifs ainsi que la stratégie pour les atteindre.
- Lors de la réunion du 3 décembre, Damien Levie (chef d'unité Technologie et sécurité, filtrage des investissements directs étrangers (TRADE.F.4), DG Commerce, Commission européenne) pour présenter le nouveau dispositif européen de filtrage des investissements directs étrangers (IDE), qui a été mis en place avec l'adoption du règlement (UE) 2019/452 du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union.

La Commission politique commerciale et investissement d'ICC France travaille en étroite liaison avec les autres organisations représentatives des entreprises qui traitent en France de ces sujets, en particulier le Medef et l'Afep. C'est ainsi qu'un webinaire commun a été organisé autour de la nomination de Denis Redonnet en tant que *Chief Trade Enforcement Officer* (voir temps forts p.7).

Poursuivant l'objectif général d'ICC de promouvoir le commerce et l'investissement internationaux du secteur privé ainsi qu'une économie mondiale ouverte afin de favoriser la création d'emplois, le développement durable et l'élévation du niveau de vie de la population, les travaux de la Commission politique commerciale et investissement ont plus particulièrement porté, en 2020, sur la nouvelle approche de la politique commerciale de l'Union européenne (cf. encadré).

Les travaux de cette Commission ont également concerné :

- La réforme de l'OMC et la nomination d'une nouvelle directrice générale ;
- L'achèvement des travaux ICC de 2019 sur « commerce et climat » avec la fin du cycle des consultations sur les différents mécanismes (*Waiver* OMC, clubs carbone, taxation du carbone, ajustements carbone aux frontières) ;
- Le suivi des autres travaux de la Commission ICC, qui ont été globalement consacrés à la crise de la Covid-19 ;
- L'élaboration d'un plan d'action commun 2021 avec le Medef et l'Afep, dont l'organisation d'un colloque sur la politique commerciale de l'UE 2020-2024.

FOCUS : La nouvelle approche de la politique commerciale de l'Union européenne

La politique commerciale n'a d'utilité que si elle fait l'objet d'une application effective dans la réalité des échanges au profit des agents économiques. En ce qui concerne l'UE, une opinion assez largement partagée est que la conclusion d'accords commerciaux est apparue souvent au cours des dernières années comme une fin en soi plutôt qu'un travail soutenu consistant à veiller scrupuleusement au respect par ses partenaires de leurs engagements. L'UE a reconnu cette insuffisance et devrait se doter des moyens d'y remédier.

Ainsi, consciente de la nécessité de repenser sa politique commerciale d'une manière générale, la Commission européenne a lancé un important projet de révision de celle-ci, avec notamment l'ouverture d'une consultation publique intitulée « *A Renewed Trade Policy for a Stronger Europe* ». L'objectif était d'obtenir un consensus sur les changements à opérer compte tenu de la diversité des nouveaux défis auxquels l'Union est confrontée et de donner la direction à suivre en matière de commerce et d'investissement pour les années à venir.

La Commission politique commerciale et investissement d'ICC France entreprend une analyse systématique des évolutions qui apparaissent à Bruxelles dans la mise en œuvre des instruments de défense commerciale et a donc naturellement répondu au *Trade Policy Review* de la Commission européenne.

Ces initiatives témoignent d'une nouvelle approche de la politique commerciale par l'UE, qui semble déterminée à se montrer plus assertive et prête à faire valoir les intérêts européens. En fin d'année 2020, la Direction des études du Parlement européen a d'ailleurs publié un rapport sur l'extraterritorialité des sanctions économiques, qui est un souci majeur depuis plusieurs années. Des changements sont en cours et ICC France continuera de se mobiliser pour les accompagner.



Réponse d'ICC France au Trade Policy Review

Responsabilité des entreprises & Anticorruption

La **Commission Responsabilité des Entreprises et Anticorruption** d'ICC France s'est réunie les 28 mai et 22 septembre 2020, à distance, sous la présidence de Dominique Lamoureux (Président du Cercle d'Éthique des Affaires).

De nombreux sujets ont animé les réunions de la Commission :

- Suivi de l'initiative d'ICC France pour aider les entreprises à lutter contre la corruption passive au niveau international (voir le focus).
- Suite des travaux d'ICC France relatifs à la loi sur le devoir de vigilance : conscient de l'importance de ces questions, notamment en matière de droit humanitaire, ICC France a mené de nombreux travaux depuis 2017. A notamment été créé un « Observatoire sur la mise en œuvre du devoir de vigilance » relevant les principales difficultés et les premières recommandations de l'application de la loi française.
- ICC France entend désormais donner la priorité à une action de plaidoyer au niveau européen, en partenariat notamment, avec l'AFEP. ICC France peut compter sur l'engagement déterminé de Noëlle Lenoir pour mener des actions au niveau européen. Un questionnaire visant à recueillir l'opinion des Comités nationaux européens a été établi et diffusé fin mai 2020. L'objectif est d'élaborer une démarche commune de sensibilisation, à Bruxelles. Ses objectifs seront, à partir de contributions techniques issues notamment de la pratique des entreprises françaises, depuis la mise en œuvre de la loi de mars 2017, de mettre en exergue les effets négatifs en matière de concurrence internationale d'une nouvelle obligation horizontale de diligence raisonnable, de maîtriser son champ d'application,

et de réduire l'insécurité juridique pour les entreprises grâce à des définitions sans équivoque, des notions clés et des mécanismes adéquats de sanction et de supervision.

Pour ces raisons, ce sujet continue d'être prioritaire en 2021 pour ICC France :

- Création d'un groupe de travail sur la mise à jour du guide RESIST, développé à l'initiative d'ICC France en 2011. RESIST est un outil, constitué de plusieurs *scenarii* pratiques, il n'a pas vocation à être exhaustif ni à répondre à toutes les situations, mais de donner des clés de compréhension et des solutions pratiques à des problématiques données. Dominique Lamoureux a souhaité travailler en partenariat avec des étudiants sur ce sujet, et a proposé à Roxana Family, Directrice de la Chaire et du Master Droit et Éthique des affaires de l'Université Cergy Pontoise de travailler ensemble. Madame Family a constitué un groupe de travail composé d'étudiants en fin d'études et ces travaux se poursuivent en 2021 avec la contribution d'un comité de relecture au sein d'ICC France.
- Suivi des travaux de la Commission internationale d'ICC :
 - Préparation et participation aux réunions de la Commission internationale (notamment sur la corruption passive).
 - Échanges entre les membres d'ICC France et Daphné Yong d'Hervé, Directrice du *hub Peace and Prosperity* et Viviane Schiavi, directrice des programmes de conformité d'ICC sur les priorités de la Commission internationale.

24

FOCUS : Suivi de l'initiative d'ICC France pour lutter contre la corruption passive au niveau international

Début 2020, la présente Commission a rédigé un document, traduit en anglais présentant le sujet. Ce document a été présenté par Dominique Lamoureux à Charles Duchaine, Directeur de l'AFA (Agence française Anticorruption), le 17 juin 2020 qui a partagé le constat que la corruption passive est un phénomène dont l'importance est souvent sous-estimée et qui mérite d'être davantage pris en compte grâce à un travail de collaboration entre le secteur privé et les autorités de contrôle. La version anglaise du document a été transmise à la Commission internationale. Dominique Lamoureux a présenté ce document lors de la réunion de la Commission le 14 octobre 2020.

Les objectifs de ces travaux sont multiples :

- favoriser un soutien des autorités pour aider les entreprises à « résister » à la sollicitation, soutenir les entreprises sur les marchés export et contribuer à ce que les administrations prennent conscience de ce sujet d'importance capitale,
- plaider pour un *level playing field* et éviter les distorsions de concurrence,
- promouvoir les entreprises ayant des programmes d'intégrité rigoureux (*public procurement*).

En fin d'année 2020, ICC France a rédigé un document listant des recommandations pratiques à destination des pouvoirs publics sur le sujet, à la suite d'une consultation de ses membres et de retours d'expérience de ces derniers.

Ce sujet continue d'être une priorité pour ICC France en 2021 avec des contacts continus avec l'AFA, et la poursuite de réflexions sur la création d'un groupe de travail conjoint entre l'AFA, ICC et d'autres ministères concernés visant à :

- permettre une meilleure connaissance du sujet de la part des agents consulaires,
- favoriser un dialogue entre secteurs privé et public sur les contraintes imposées aux exportateurs par certains clients
- définir les contours de modules de formation pour illustrer comment la sollicitation et l'extorsion s'exercent sur les entreprises. Ces formations seraient destinées aux magistrats, autorités judiciaires, officiers de police, inspecteurs, agents des douanes, de la DGCCRF, etc.



Éléments de réflexion pour une cartographie de la corruption passive



Propositions d'initiatives à prendre par les pouvoirs publics pour aider les entreprises à résister à la corruption passive

Conseil d'administration du 5 mars 2020

Cette réunion de printemps a permis de passer en revue les priorités du Comité français : proposition de valeur aux membres, nouveau *business model* en lien avec le siège, pilotage stratégique des Commissions, contribution aux grands débats sur la régulation du commerce international, soutien aux PME et ETI dans la sécurisation de leurs opérations internationales. Laurent Jaeger, nouveau Président de la Commission Arbitrage, a présenté ses priorités et mis en valeur la diversité des formats d'action (conférence-débat, participation à des *Task Force* ICC, animation de formations) qui permet aux membres d'ICC France d'apporter leur contribution à l'arbitrage. Christophe Lecourtier, Directeur général de Business France a rappelé les deux missions essentielles de la *Team France Export* : promouvoir l'attractivité de la France, et accompagner les ETI, PME et TPE dans leurs projets à l'export. Il a détaillé les ressources mobilisées, issues d'une synergie entre Business France, CCI et BPI France, et les premiers résultats encourageants obtenus en 2019 avec une augmentation des exportations ainsi que du nombre des exportateurs.

**CHRISTOPHE LECOURTIER, DG, BUSINESS FRANCE**

©DR . Le Parisien

Conseil d'administration du 2 juin 2020

Cette première réunion du Conseil d'administration post-confinement se déroule dans un contexte de fortes turbulences pour le commerce international, soumis à une forte contraction des échanges, et à des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement alors même que le Directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo a annoncé sa démission. Les différentes résolutions soumises à l'Assemblée générale du 29 juin sont passées en revue et approuvées (comptes 2019, budget 2020, renouvellement partiel du Conseil d'administration, révision des statuts). Un débat a lieu pour apprécier l'impact de la Covid sur les activités d'ICC France dans ses différentes composantes (arbitrage, travail des commissions, activités de formation) ainsi que sur celles de l'ICC qui a décidé de mobiliser beaucoup de ses ressources dans des projets visant à aider les PME. François Brunet (Logan & Hovells) a présenté la nouvelle gouvernance avec la désignation de deux nouveaux Vice-Présidents issus d'entreprises et les priorités de la Commission Concurrence. Alain Bentéjac, Président du Comité des conseillers du Commerce extérieur a rendu compte des travaux de concertation conduits par les acteurs publics et privés du commerce extérieur sur les moyens de relancer l'export (nouveau narratif, financement, digitalisation, RSE...).

**ALAIN BENTÉJAC, PRÉSIDENT, COMITÉ DES CONSEILLERS DU COMMERCE EXTÉRIEUR****Conseil d'administration du 1er octobre 2020**

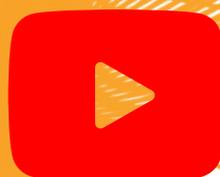
Cette réunion a été l'occasion d'accueillir les nouveaux administrateurs et de faire le point sur les suites de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2020. Le Président a informé les membres des dernières évolutions en cours à ICC : résultats financiers positifs grâce aux revenus de l'arbitrage, rationalisation des procédures internes d'élaboration, et d'adoption des documents, poursuite des réflexions sur l'évolution du *business model* avec les Comités nationaux). Une présentation synthétique des travaux des commissions a fait apparaître que les projets transverses se développaient, et qu'il était nécessaire d'utiliser l'expertise très pointue des membres au service de modules de formation haut de gamme sur des sujets d'actualité tels que le devoir de vigilance. Dominique Lamoureux a fait une présentation détaillée des priorités et des projets de la Commission Responsabilité d'Entreprise et Anticorruption qu'il préside en insistant sur la cartographie de la corruption passive, le dialogue prometteur instauré avec l'Agence française Anticorruption et le suivi des initiatives de la Commission européenne sur le devoir de vigilance.

Laurence Toubiana (CEO *European Climate Foundation*) a dressé un état des lieux de la mise en œuvre de l'Accord de Paris 5 ans après sa signature et a insisté sur la nécessité d'accélérer les efforts des États, notamment dans le contenu de leurs mesures de relance et des entreprises car les émissions continuent à augmenter. Le débat a porté sur la trajectoire française de réduction des émissions, le rôle du secteur nucléaire, le seuil de rentabilité des énergies non renouvelables.

**LAURENCE TOUBIANA, CEO, EUROPEAN CLIMATE FOUNDATION**

©DR

**SUIVEZ NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX**



ET NOTRE SITE WEB



